

Annexe B

ANNEXE B

Frappeur atteint à la tête

Lorsqu'un frappeur se fait atteindre par un lancer provenant du lanceur, l'officiel peut lui octroyer le 1^{er} but. Par contre, si ce lancer (et peu importe la vitesse) atteint directement le frappeur à la tête ou dévie sur celle-ci, il aura droit au 1^{er} but, mais devra obligatoirement être remplacé par un joueur-coureur. La même règle s'applique si le frappeur dans le cercle d'attente est atteint d'une balle fautive provenant du frappeur à la plaque. Un nouveau frappeur devra prendre place dans le cercle d'attente.

Afin d'éviter de pénaliser l'équipe offensive, le choix du joueur remplaçant sera déterminé par l'entraîneur de l'équipe offensive.

Cet entraîneur aura deux options :

Option 1 : Utiliser tout autre substitut n'ayant pas pris part à la partie. Le fait de l'utiliser pour remplacer un frappeur atteint à la tête ne lui enlève pas son statut de substitut. Par conséquent, il pourra remplacer n'importe quel joueur durant la partie suite à ce remplacement.

Lorsque la demi-manche offensive se termine, le joueur atteint à la tête peut retourner en défensive s'il est apte à le faire sinon, il devra être remplacé par un joueur substitut n'étant pas dans l'ordre actuel des frappeurs. Le fait d'utiliser un joueur pour remplacer un frappeur atteint à la tête ne lui enlève pas son statut de substitut. Le frappeur atteint à la tête peut toujours demeurer au banc, en récupération, tant que son prochain tour au bâton ne reviendra. Une fois ce tour arrivé, une décision officielle devra être prise sur le fait de réintégrer le joueur dans l'alignement des frappeurs, sinon de faire une substitution définitive pour ce joueur. Ceci implique qu'il ne pourra plus, sans exception, prendre part au présent match.

Si le tour au bâton s'étire et fait en sorte que le frappeur atteint à la tête doit revenir au bâton au cours de la même demi-manche, il doit se présenter au bâton, sinon être substitué. Dans cette dernière éventualité, il sera également « sorti » définitivement de la partie. Ceci implique qu'il ne pourra plus, sans exception, prendre part au présent match.

Option 2 : Utiliser un joueur ayant déjà été remplacé au cours de la partie qui n'est pas dans l'ordre des frappeurs actuellement. Une fois que celui-ci aura remplacé le frappeur atteint, le coureur remplaçant ne pourra évoluer en défensive. Un substitut devra alors être utilisé. Par contre, il aura droit d'aller en défensive si tous les substituts ont été utilisés et qu'un joueur est retiré de la partie pour cause de blessure ou qu'un joueur a été expulsé par l'arbitre. (En conformité avec le 103.12)

Les arbitres sont les seuls juges d'une balle qui atteint le frappeur à la tête, ou toute partie du corps au-dessus des épaules.

Nous invitons nos entraîneurs et groupe de parents à bien connaître les enjeux face aux commotions cérébrales.

<http://www.parachutecanada.org/telechargez/ressources/Commotionalintentiondelentraîneurdusoigneur.pdf>

Révision #1

Créé 9 mai 2023 02:48:51 par Baseball Québec

Mis à jour 9 mai 2023 02:49:11 par Baseball Québec